STATUTS de l’ASSOCIATION

VELOCITE.86

Application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : VELOCITE.86.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour but de promouvoir collectivement l’usage de la bicyclette et de tout autre mode de déplacement actif tant pour les trajets quotidiens (y compris dans le cadre professionnel) que pour les loisirs, en ville et hors la ville.
Elle milite auprès de tous les acteurs (Pouvoirs Publics, Chambres Consulaires, Groupements de Commerçants, Maîtres d'Ouvrage,...) afin que soient mis en œuvre les aménagements et équipements pour favoriser ces modes de déplacements et pour offrir les meilleures sécurités de circulation et de stationnement.
Elle défend les intérêts matériels et moraux de ses adhérents ou des usagers cyclistes par tous moyens, et notamment par voie d’action en justice.
L’association se dote d’un projet associatif évolutif.
La finalité de l’association est de développer, améliorer, faciliter la pratique du vélo à Poitiers et dans la Vienne.
Ce projet associatif de VELOCITE.86 s’articule autour de trois grands axes :

- Animer et développer la vie associative,
- Générer des initiatives, mobiliser, susciter,
- Partager nos compétences.

Exemplaire paraphé et signé par :

Président	Vice président

Article 3: Moyens d'action

Pour obtenir notamment (liste non exhaustive) :

- La modération de la circulation automobile : réduction des vitesses et du trafic par des aménagements de voirie, une maîtrise du stationnement et de l’ étalement urbain.
- Des aménagements cyclables simples et sûrs : bandes et pistes cyclables, couloir bus + vélos, rues cyclo-piétonnes, double-sens cyclables, zones 30, carrefours aménagés...
- Une complémentarité vélo et transports collectifs : garages à vélos près des gares, parcs vélos près des arrêts, transport gratuit des vélos dans les trains.
- Des dispositifs contre le vol des vélos : arceaux de stationnement ou garages à vélos à proximité des lieux publics et dans les immeubles, marquage des vélos...
- Des services pour les cyclistes : locations de vélos, vélos de service, ateliers de réparation, réseau de vélocistes, vélo-écoles, vélobus-pédibus...
- Code de la rue : une réforme du code de la route avec une meilleure prise en compte de l’ensemble des usagers : piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite...

L’association se donne les moyens pour notamment (liste non exhaustive) :

- interpeler les décideurs (élus et techniciens) pour que la circulation et le stationnement des vélos soient systématiquement pris en compte.
- solliciter les concepteurs et aménageurs de logements et de lieux de travail (entreprises, bureaux, commerces, ...)
- fédérer les démarches qui concourent au développement de l'usage du vélo en favorisant la rencontre des porteurs d'idées
- promouvoir les déplacements doux et informer les citoyens par diverses actions, (manifestations, pétitions, tracts, conférences, sorties découvertes d'itinéraires, diffusions de plans d'itinéraires recommandés, ...)
- ester en justice, notamment pour faire appliquer les dispositions législatives et réglementaires entrant dans le champ de son objet ou pour intervenir contre les responsables de faits, de nature à porter atteinte aux buts de l'association.
  Le Président a qualité pour ester en justice au nom de l'association, après accord du conseil d'administration. Il peut formuler tout pourvoi ou appel dans les mêmes conditions.
  En cas d'action de l'association en justice, il est le représentant légal de l'association mais peut être remplacé par un administrateur dûment mandaté par le conseil d'administration.

Exemplaire paraphé et signé par :

Président	Vice président

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 10 boulevard Savari – 86000 POITIERS
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 5 - DUREE

La durée de l’association est illimitée.

ARTICLE 6 - COMPOSITION

L'association se compose de ses adhérents (personnes physiques ou morales).

ARTICLE 7 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut avoir réglé sa cotisation.
La cotisation versée à l’association est définitivement acquise, même en cas de démission, d’exclusion, ou de décès de l'adhérent en cours d’année.

ARTICLE 8 - ADHERENTS – COTISATIONS

Sont adhérents ceux qui ont versé leur cotisation annuelle.
Tout adhérent a le pouvoir de voter lors de l’assemblée générale.
Une personne morale est représentée par un de ses membres dûment mandaté et possède une voix de vote comme les autres adhérents.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FUB (Fédération Française des Usagers de la Bicyclette) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette Association localisée 12 rue Finkmatt 67000 Strasbourg.
Elle peut par ailleurs adhérer à d’autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

Association Vélocité 86 – Statuts établis le 19/03/2022
Exemplaire paraphé et signé par :

Président	Vice président

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent:
1° Le montant des cotisations.
2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association.
Elle se réunira au moins 1 fois dans l’année.
Une semaine au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le président, assisté du bureau, préside l'assemblée et expose l’activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.
L’assemblée générale fixe le montant des cotisations des adhérents.
Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérents présents ou représentés.
Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres du nouveau bureau.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, sauf si l'un des adhérents présents demande une élection à bulletin secret. L'élection des membres du bureau s'effectue à bulletin secret.
Les décisions des assemblées générales s’imposent à tous les adhérents, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l'association.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés.

Association Vélocité 86 – Statuts établis le 19/03/2022
Exemplaire paraphé et signé par :

Président	Vice président

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Les membres du bureau sont élus individuellement à la majorité des votants de l'Assemblée générale parmi les adhérents qui ont fait acte de candidature. Lors de sa première réunion, le bureau désigne en son sein :

1. Un(e) président(e) éventuellement assisté(e) d’un(e) ou plusieurs vice-président(e)s;
2. Un(e) trésorier(e), et, éventuellement, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;
3. Un(e) secrétaire, et éventuellement, un(e) secrétaire adjoint(e).

Les membres du bureau sont élus pour 1 année par l’assemblée générale.
Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Rôles et responsabilités :

Le président

- Le président représente l’association dans tous les actes de la vie civile, signe les contrats et conventions au nom de l’association.
- Le président est autorisé à ouvrir et faire fonctionner les comptes de l’association.
- Il préside l’assemblée générale et les réunions de bureau.
- Le président applique les décisions de l’assemblée générale et veille au bon fonctionnement de l’association.

Le vice-président

- Assiste le président dans l’exercice de ses attributions. En cas d’empêchement du président le vice-président préside l’assemblée générale et les réunions du bureau.

Le trésorier

- Le trésorier partage avec le président la charge de la gestion financière de l’association. Il dispose avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l’association. Il effectue les paiements, recouvre les recettes et à ce titre est responsable de la tenue des comptes de l’association.
- Il rend compte de sa gestion financière devant l’assemblée générale.

Exemplaire paraphé et signé par :

Président	Vice président

Le secrétaire

- Le secrétaire est chargé de la tenue des différents registres de l’association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des réunions de bureau.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.
Les adhérents de l’association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions mandatées par le bureau et sur justifications. Ces remboursements devront rester d’un montant raisonnable. Les adhérents peuvent demander l’abandon de ces remboursements et en faire don à l’association.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires, conformément aux décisions de l’assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

A Poitiers, le

Président	Vice-président

Association Vélocité 86 – Statuts établis le 19/03/2022
Exemplaire paraphé et signé par :

Président	Vice président